

REGLEMENT INTERIEUR

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « ALLONNES BOUQUINE »

I-Dispositions générales :

- La bibliothèque municipale, gérée par une association Loi 1901 « ALLONNES BOUQUINE », est un service public ouvert à tous et chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous. Une Convention entre la mairie et l'association officialise cette délégation de service. La bibliothèque est membre du Réseau des Bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.
- **Animation :**
 - L'association, selon les termes de la convention, assure l'animation de la bibliothèque municipale seule ou en partenariat avec divers services tels que ceux de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la Bibliothèque Départementale de Prêt de Maine-et-Loire (B.D.P), avec les écoles et les structures du Pôle enfance de la commune.
 - Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque.
- **Assurance :**
 - L'association a contracté une assurance responsabilité civile collective. La commune assure les locaux et leur contenu (mobilier, ouvrages).

II- Conditions d'accès : généralités

- Les horaires de la bibliothèque ainsi que les périodes de fermeture sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration et portés à la connaissance de tous par voie d'affichage, de presse et par annonce municipale (site internet et la revue « Allonnes Infos »).
- Les locaux sont accessibles aux voitures et poussettes d'enfants et aux fauteuils roulants des personnes à mobilité réduite.
- Un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, protégé de la circulation automobile, est situé à proximité de l'entrée principale (cf. recommandations du Guide Gouvernemental Culture et Handicap)
- Les personnes éprouvant des difficultés de lecture trouveront des ouvrages en gros caractères ainsi que des livres audio.

III- Consultation sur place

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits, dans le respect des règles établies de la convention signée entre la mairie et l'association.

IV- Conditions d'inscription :

- L'inscription est individuelle et valable pour l'année civile et donne le statut d'adhérent à l'association. Tout adhérent (bénévoles de l'association compris) doit s'acquitter de la cotisation.
- Chaque adhérent doit communiquer ses coordonnées : identité et domicile.
- Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal sur proposition de l'association, et affichés à l'accueil.
- Les mineurs doivent être accompagnés d'un de leurs parents ou tuteur légal pour s'inscrire.
- Le prêt est gratuit pour les jeunes de moins de 18 ans.
- Tout changement de domicile ou d'identité doit être communiqué au plus tôt.

V- Prêt à domicile :

- Le prêt des documents de la bibliothèque est réservé aux usagers dûment inscrits.
- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

- Le prêt à usage collectif est accordé gracieusement aux enseignants, éducateurs, animateurs, assistantes maternelles... dans le cadre de leurs activités professionnelles. Une carte collective sera délivrée à chaque structure locale concernée, qui désignera 1 ou 2 référents, responsables des emprunts et interlocuteurs de la bibliothèque. La quantité d'ouvrages prêtés sera fixée par la bibliothèque en fonction de la structure et de la nature de la demande.
- L'adhérent doit présenter sa carte à chaque prêt.
- En ce qui concerne les mineurs, le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité du ou des parents ou tuteurs légaux.
- La responsabilité des bénévoles ne peut en aucun cas être engagée.
- En cas de retard dans leur restitution, la bibliothèque prendra les dispositions utiles et nécessaires pour récupérer les documents :
→ **RAPPELS** : n°1 : réclamation par téléphone après **15 jours** de retard sur la date de retour prévue; n°2 Lettre de rappel- réclamation, avec amende équivalent à 4 timbres poste **21 j plus tard** ; n°3 transmission du dossier au Trésor public avec demande de **remboursement du livre et des frais induits**, par le biais de la Collectivité, dans **le mois qui suit**.
→ **SUSPENSION** temporaire ou définitive du droit de prêt en cas de non réponse ou de non paiement.
- Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé par l'emprunteur ou remboursé au prix d'achat, tel qu'il apparaît à l'inventaire.
- En accord avec la législation sur le droit de prêt et de diffusion des œuvres audiovisuelles, les DVD détériorés ou perdus devront obligatoirement être remboursés : il ne sera accepté ni don, ni remplacement de ce support.
- La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée ; le reste est consultable sur place (dictionnaires, encyclopédies...). Le dernier numéro reçu de chaque revue est exclu du prêt.
- Chaque adhérent peut emprunter **trois livres, deux revues et 1 DVD** à la fois pour une durée de **trois semaines** renouvelables sauf demande de réservation par un autre adhérent. Les DVD sont destinés à une utilisation privée dans le cadre du cercle de famille en référence à la législation en cours.

VI- Recommandations :

- Il est demandé aux adhérents de respecter le calme et le silence à l'intérieur des locaux.
- Il est interdit de fumer, manger et boire dans la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par les bénévoles.
- Il est interdit de distribuer des tracts ou apposer des affiches sans l'autorisation des responsables de l'association.
- Les enfants sont dans les locaux, sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs. Les bénévoles de la bibliothèque sont là pour les accueillir, les conseiller mais en aucun cas pour en assurer la garde.
- Les animaux ne sont pas admis dans les locaux (exception faite des chiens guides d'aveugles).
- L'utilisation d'objets sonores (téléphones portables, baladeurs...) est interdite. L'usage des téléphones portables est néanmoins admis pour appeler les secours en cas de besoins.

VII- Applications et publicités :

- L'adhésion à la bibliothèque municipale d'Allonnes implique l'acceptation totale du présent règlement.

A Allonnes,
Le 25avril 2010

La Présidente de l'Association 
R. VIENNE

Le Maire.
R. GUERET